



32230 LADEVÈZE-VILLE

DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43

mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 avril 2026 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Quorum : 7

Présents :

M. AIGUILLON Gauthier, M. FAUR Julien, M. FOURCADE Jean-Claude, M. LISAMBERT Landry, Mme PERY Marielle, Mme SAINT-LANNES Marie-Lyne, Mme SAUGER Corinne, Mme THEYE Sylvie, M. TOUATI Bruno

Procuration(s) :

Mme FOURNET Carole donne pouvoir à Mme THEYE Sylvie

Excusé(s) :

M. DUTREY Kévin, Mme FOURNET Carole

Secrétaire de séance : M. AIGUILLON Gauthier

Président de séance : Mme THEYE Sylvie

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 21/03/2026
- 2 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 3 - Affectation des résultats 2025
- 4 - Vote des taux de fiscalité 2026
- 5 - Vote du budget primitif 2026
- 6 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 7 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- 8 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros suite à l'adhésion de la Commune de Labatut-Rivière
- 9 - Déclaration d'intention d'aliéner - parcelles C328 et C428
- 10 - Acquisition des parcelles D469 et D470
- 11 - Acquisition de la parcelle A102
- 12 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du 21/03/2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Maire qui ne pouvant pas participer au vote, le CFU 2025 est présenté par le 1er adjoint, M. Jean-Claude FOURCADE.

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

Le compte financier unique fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	Prévu 237 002.00 €	Recettes :	Prévu 237 002.00 €
	Réalisé 142 579.00 €		Réalisé 241 561.79 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	Prévu 244 363.83 €	Recettes :	Prévu 244 363.83 €
	Réalisé 38 539.61 €		Réalisé 101 743.05 €

RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : excédent de 63 203.44 €
Fonctionnement : excédent cumulé de 98 982.79 €
Résultat global : excédent de 162 186.23 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation des résultats 2025

Suite au vote du CFU, l'affectation des résultats consiste à reporter les résultats de l'exercice 2025, sur le budget 2026.

Résultats 2025 :

- excédent de fonctionnement 2024 : 27 426.37
 - excédent reporté des années précédentes : 71 556.42
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 98 982.79
- excédent d'investissement de : 63 203.44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation au 1068 (virement du fonctionnement vers l'investissement afin de garder les 90 000 € de la donation) : 58 337.66 €
- Résultat reporté en fonctionnement (résultat cumulé moins l'affectation au 1068) : 40 645.13 €
- Résultat reporté en investissement (excédent investissement) : 63 203.44 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote des taux de fiscalité 2026

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux de 2026 comme suit :

- TFB : 42.22%
- TFNB : 57.59%
- THRS : 15.07%

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du budget primitif 2026

Après s'être fait présenter le budget, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2026 :

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr



FONCTIONNEMENT

Dépenses : 212 951.96 €

Recettes : 212 951.96 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 324 670.00 €

Recettes : 414 670.00 €

Excédent de : 90 000.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Cette commission a pour rôle de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal doit proposer 24 noms. Le directeur des finances publiques désignera, parmi ces noms, 6 membres titulaires et 6 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête la liste des contribuables de la commune, annexée à la délibération, comportant 24 noms, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Suite aux élections municipales, les services de la préfecture doivent renouveler les commissions de contrôle des listes électorales. Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral sur proposition de noms par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Conseillers municipaux représentants de la Commune :

M. Gauthier AIGUILLON, titulaire

M. Julien FAUR, suppléant

Délégués de l'administration :

M. Michel ARTERO, titulaire

M. Jacques LALAQUE, suppléant

Délégués du tribunal judiciaire :

M. Laurent PERY, titulaire

Mme Annie TOUATI, suppléant

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Pardiac Arros suite à l'adhésion de la Commune de Labatut-Rivière

Délibération annulée.

9 - Déclaration d'intention d'aliéner - parcelles C328 et C428

La Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers étant compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elle est de fait compétente en matière de droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal est tout de même invité à donner son avis afin d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles C328 et C428.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré renonce à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles C328 et C428.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Acquisition des parcelles D469 et D470

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'acheter les parcelles cadastrées D469 et D470, au prix de **5000 € l'hectare**. La superficie totale des deux parcelles étant de **4111 m²**, soit **0,4111**

10 Place de la Mairie
32230 LADEVÈZE-VILLE
05.62.09.37.43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr



hectare, le montant proposé s'élève à **2055,50 €**,

Suite aux élections municipales, la nouvelle équipe est invitée à valider une nouvelle fois l'achat de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°469 et 470 d'une superficie totale de 4111 m² au prix de 2055.50 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Acquisition de la parcelle A102

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'acheter la parcelle cadastrée A102, d'une superficie de 3 418 m², au prix de **2 500 €**.

Suite aux élections municipales, la nouvelle équipe est invitée à valider une nouvelle fois l'achat de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée A102, d'une superficie de 3 418 m², au prix de **2 500 € €**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Questions diverses

- Diminution temps de travail de l'agent technique : L'agent a reçu une proposition de CDI de l'élevage de Béliard afin d'effectuer des travaux de palfevrier. Nous avons donc saisi le comité sociale territoriale afin de réduire le temps de travail hebdomadaire de l'agent, de 32h à 29h, soit une réduction de 3h.

- Nous avons constaté la présence de chenilles processionnaires sur certains arbres.

- Le Crédit Agricole va organiser une randonnée pour octobre rose, le trajet sera à répertorié avec l'office de tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la séance
du Conseil Municipal du 05 juin 2026.**

Le Secrétaire de séance,



Fait à LADEVÈZE-VILLE
Le Maire, Sylvie THEYE

